

N°	MOIS	ANNEE
02	FEVRIER	2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AUTEUIL-LE-ROI

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février à 20 heures 30 minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Christine CHAVILLON**, Maire d'Auteuil le Roi.

Étaient présents : MME JONIEC, M BERTHON, M CAPELLE, M JAMOT, MR DE LA ROCHE, MME COURREGE, MME CLEMENCE, MME GIMENO, MME MURET

Était absente excusée : MME JONIEC a donné pouvoir à MME MURET,
MME SCHMIT a donné pouvoir à MME CHAVILLON
M BLONDEAU a donné pouvoir à M JONIEC

Étaient absentes : Mme PATIN, Mme GADRAS

Nombre de membres élus	15	Quorum	8
Nombre de membres présents	10	Date de la convocation	21 février 2024
Nombre de membres votants	13	Date de l'affichage	21 février 2024

Objet : DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS POUR EQUIPER LA MAIRIE D'AUTEUIL DE POMPES A CHALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16,
Vu la délibération du Conseil Communautaire 23-028 en date du 07 juin 2023, approuvant l'ouverture d'un fonds de concours à destination des communes
Vu la réhabilitation énergétique de la mairie, sis 25 Grande Rue

Considérant que la commune d'Auteuil le Roi, souhaite mettre en conformité le système de chauffage de la mairie d'Auteuil pour des raisons économiques et énergétiques, pour un montant HT de 65 322 € soit un montant TTC de 78 386,40 € selon le devis fournis par la société **National froid**.

Considérant que le montant éligible est de **38 366€** et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par **13 voix POUR**

Décide de demander un fonds de concours pour équiper de pompes à chaleur l'école d'Auteuil, à hauteur de 19183 €.

Autorise le maire à signer tout acte afférant à cette demande

Précise que cette recette sera inscrite à l'article 13251

Dit que la délibération sera adressée à Madame la Sous-préfète de Rambouillet, à Monsieur Le Comptable du SGC de Rambouillet ainsi qu'à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Cœur d'Yvelines.

Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire
Marie-Christine CHAVILLON